

C O N V E N T I O N

DE FONDS DE CONCOURS

CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT OUVERTE AU PUBLIC SITUE SUR LE SITE DES RAUMETTES

SUR LA COMMUNE DE MARIGNANE

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille
Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL ou son représentant, en exercice
dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit
siège.

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La commune de MARIGNANE

Dont le siège est sis : Cours Mirabeau 13700 MARIGNANE
Représentée par son Maire, Eric Le DISSES, en exercice, dûment habilité pour
intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège.

Désignée ci-après « la commune »

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUI

■ PREAMBULE :

La commune de Marignane a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

La commune envisage d'aménager deux parcs de stationnement situés à proximité immédiate d'une nouvelle école maternelle qui sera réalisée sur le site des Raumettes, à la suite de la démolition des bâtiments existants situés avenue de Provence.

Ces parkings constituent les accessoires d'un aménagement scolaire de compétence communale.

L'école sera divisée en deux bâtiments, devant lesquels des zones de stationnement seront organisées.

Pour le bâtiment situé le plus au Sud (Raumettes 1), un parking sur parcelle privative communale de 18 places ainsi qu'un parking dépose minute de 12 places sur le domaine public métropolitain seront accessibles depuis la rue de Provence.

Pour le bâtiment situé au Nord (Raumettes 2), un parking sur domaine privé communal, ouvert au public d'une capacité de 30 places sera accessible depuis le chemin du Couvent.

Afin d'assurer la réalisation de ce projet, la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune se sont rapprochées afin d'établir les modalités d'une participation financière de la Métropole via un fonds de concours concernant l'aire de stationnement situé sur Raumettes 2 et sur la partie privative et communale du parking situé Raumettes 1 (voir plan en annexe).

En effet, en application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

■ ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX OBJET DU FONDS DE CONCOURS

Les travaux faisant l'objet de cette participation financière, sont strictement limités à ceux réalisés dans le cadre de l'aménagement du parc de stationnement situé sur le domaine privé de la commune. Ces aires de stationnement qui seront

ouverts au public, et situées à proximité immédiate d'une nouvelle école maternelle en cours de réalisation sur le site des Raumettes sur la commune de Marignane.

Les parkings ainsi créés sont voués à être rétrocédés par la commune, à la Métropole.

Ces parcs de stationnement sont situés rue de Provence et rue du Couvent à Marignane.

Ci-joint le plan de masse du projet de l'école des Raumettes avec respectivement :

- Au Nord le parking rue du Couvent
- Au Sud le parking rue de Provence
- A l'ouest le stationnement « dépose minute » rue de Provence

Ces parkings se veulent « éco-aménagés », avec des stationnements de type EVERGREEN perméables.

La Métropole souhaite participer financièrement à l'aménagement de ces parkings réalisés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale.

■ ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la commune.

■ ARTICLE 3 - COÛT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

3.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût global des travaux visés à l'article 1^{er} est estimé à **223 915,84 € TTC soit 186 596,53 € HT** (TVA 20%).

Ce montant prend en compte le coût de la maîtrise d'œuvre en conception/réalisation. Aucune subvention attribuée n'a été prise en compte à ce stade.

3.2 Financement prévisionnel

La participation de la Métropole s'élèvera à 50 % du coût réel total de l'opération hors taxes (après déduction de la subvention qui pourrait être octroyée) défini à l'article 3.1, dans la **limite d'un montant maximum de 93 298 € HT**. Ce montant prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la Métropole s'engage envers la commune.

De même, en cas de modification du montant prévisionnel des travaux ou d'attribution d'une nouvelle subvention, le fonds de concours de la Métropole pourra être réajusté par voie d'avenant.

■ ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

4.1 Versement du fonds de concours

La commune pourra appeler le fonds de concours dès notification de la présente convention.

Le montant du fond de concours versé sera proportionnel au montant de dépenses déclarées par la commune dans la limite du montant plafond du fonds de concours octroyé par la Métropole et défini à l'article 3.2.

L'appel prendra la forme d'un courrier, accompagné d'un état des factures mandatées, certifié par le comptable assignataire. Cet appel de fonds sera suivi d'un titre de recette.

4.2 Modalités de suivi des projets

Un comité de suivi technique pourra être constitué entre les Parties en vue d'assurer le suivi d'exécution de la convention.

La commune désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir à la Métropole toute information sur l'opération en cours et son état d'avancement.

■ ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à la commune.

Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des travaux, toute réserve levée, et après règlement définitif du fonds de concours par la Métropole, dans les conditions fixées aux articles précédents.

■ ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence**

Tour la Marseillaise
2 quai d'Arenc
13002 MARSEILLE

- **La Commune de Marignane**

Hôtel de Ville
Cours Mirabeau
13700 MARIGNANE

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

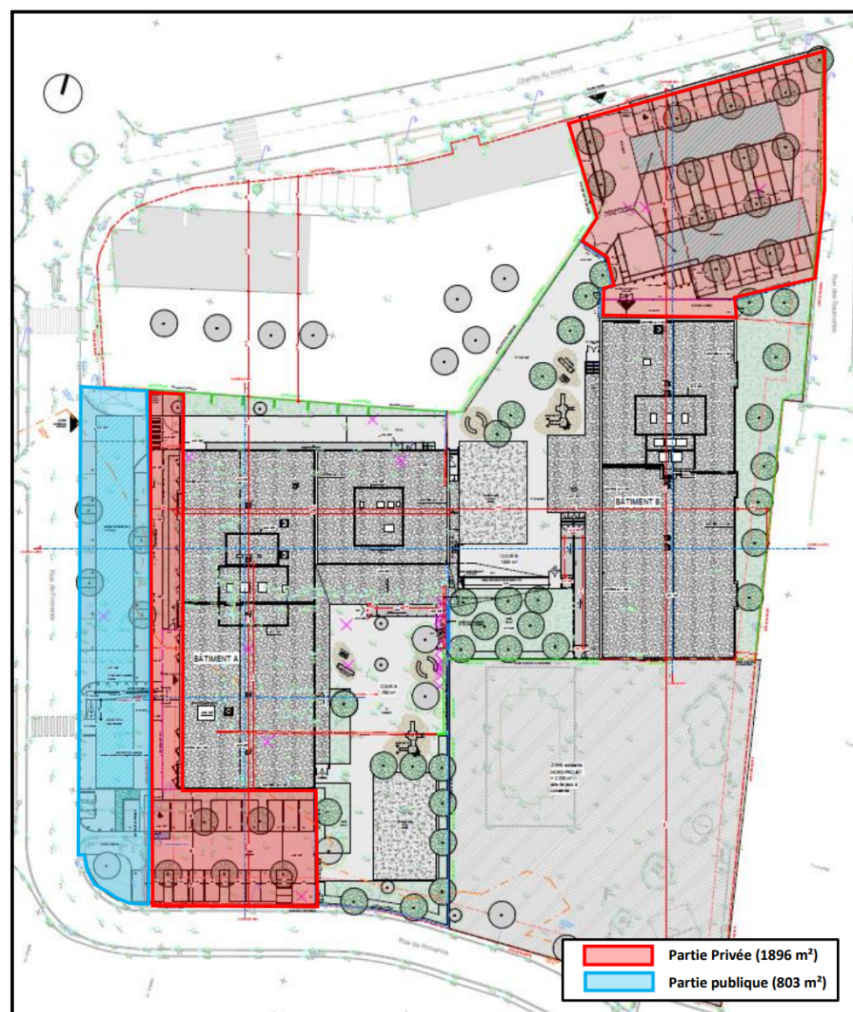
**Pour la Commune
de Marignane
Le Maire**

Eric LE DISSES

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

ANNEXE 1 : Plan de masse

AIRES DE STATIONNEMENT ECOLE DES RAUMETTES



* Périmètre de l'opération, objet du fonds de concours, matérialisé en rouge sur le plan.

ANNEXE 2 : Détail estimatif du montant des travaux :

N°	Désignation	Coût des aires de stationnement sur domaine privé communal. En € HT
Lot 2A GC et VRD - poste III	Enrobé	34 345,08
Lot 2A GC et VRD - poste III	Béton désactivé	24 091,44
Lot 2A GC et VRD - poste III	Evergreen	33 582,29
Lot 2A GC et VRD - poste II	Terrassements en déblais	11 444,16
Lot 2A GC et VRD - poste II	Terrassements en remblais	7 629,44
Lot 2A GC et VRD - poste VII	Réseau éclairage	12 224,52
Lot 2A GC et VRD - poste VII	Candélabres	14 553,00
Lot 2A GC et VRD - poste IV	Rétention d'orage (surface active retenue: 1 586m ² soit 25% de la surface active totale)	30 525,19
Lot 2B espaces verts	Engazonnement et arrosage	3 012,47
Lot 2B espaces verts	Arbres	6 548,94
Maitrise d'oeuvre	Etudes en conception et suivi de chantier	8 640,00
TOTAL HT		186 596,53 €
TOTAL TVA 20%		37 319,31 €
TOTAL TTC		223 915,84 €